

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 185/2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
Pour l'installation d'un véhicule de vente à l'occasion du Carnaval
Sur les boulevards, périmètre du carnaval
Le samedi 29 mars 2025 de 14h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités prévues pour le carnaval,

VU la demande faite par Madame Fatiha Boudrai afin d'installer un chariot de vente d'articles festifs (ballons, serpentins, confetti...), sur les boulevards durant les cavalcades du Carnaval, le samedi 29 mars 2025, de 14h00 à 19h00,

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'occasion du Carnaval, Madame Fatiha Boudrai est autorisée à utiliser le domaine public, sur les boulevards à Céret, pour l'installation d'un chariot de vente d'articles festifs, sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance et d'une carte d'activité commerciale, le samedi 29 mars 2025, de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

